

COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026

DELIBERATION N° 05-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 15 mai 2026 par le président sortant Monsieur Bernard DIONNET, s'est réuni à la salle des fêtes, place de la République – 91690 SACLAS, sous la présidence de Madame Christine BOURREAU.

Présents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE

ARRANCOURT

BOISSY-LA-RIVIERE

BOISSY-LE-SEC

BOUTERVILLIERS

BRIERES-LES-SCELLES

CHALO-SAINT-MARS

CHALOU-MOULINEUX

CONGERVILLE THIONVILLE

FONTAINE-LA-RIVIERE

GUILLERVAL

MONNERVILLE

MORIGNY-CHAMPIGNY

ORMOY-LA-RIVIERE

PUSSAY

SACLAS

SAINT-CYR-LA-RIVIERE

SAINT HILAIRE

CAESE

Jean-Jacques NOTSECK

Yves BECKER

Stéphane DUPENLOUP

Olivier LARCHER

Laurent VIOLETTE

Arlette SELLIER

Alexis LE CALVE

Daisy SEYCHELLE

Sylvie JOUARD

Gilles KINDERMANS

Christine BOURREAU

Yves POUPENET

Jean-Pierre VALVERDE

Béatrice THOMAS

Sébastien RESTINI

Mylène MOUCHEZ

Nicolas PERSIGAND

Richard PIRIOU

Maryvonne SIBENALER

Sabine BENDAOUD

Laurine BAK

Eric CAVERS

Jean-Charles GIRARD

Michaël MERIGOT

Joëlle DUPUY

Grégory COURTAS

Steven VAULTIER

Dominique ABAUTRET

Meghann BARBARAY

Stephen DALE

Ludovic CHACHIGNON

Charles TREMBLAY

Stéphane DEMEULEMEESTER

CCEJR

LARDY

Eric BOURMAUD

Rémi LAVENANT

Absents :

ARRANCOURT

BOISSY-LA-RIVIERE

CHALOU-MOULINEUX

SAINT-CYR-LA-RIVIERE

CAESE

Linda HALLIDAY

Vincent ROUDEAU

Tancrède LAIZE

Ludovic CHACHIGNON

Secrétaire de séance : Monsieur Richard PIRIOU

**COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026
DELIBERATION N° 05-2026**

CREATION POSTES DE VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le conseil syndical doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit un nombre de 8 vice-présidents au maximum.

Madame la Présidente propose aux membres du conseil syndical la création de 4 postes de vice-présidents et de 4 postes de membres du bureau en plus du président et des quatre vice-présidents.

Vu les statuts du SEDRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil syndical peut librement déterminer le nombre de vice-présidents appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 20% de l'effectif légal du conseil syndical ;

Considérant que ce pourcentage donne pour le syndicat un effectif maximum de 8 vice-présidents.

Le conseil syndical, sur le rapport de Madame Christine BOURREAU,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour créer le nombre de poste de vice-présidents et de membres du bureau,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de quatre postes de vice-présidents et de quatre membres du bureau en plus du président et des quatre vice-présidents.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le secrétaire de séance
Monsieur Richard PIRIOU



POUR EXPEDITION CONFORME

La Présidente
Christine BOURREAU



SEDRE
50 Avenue des Grenots
91150 ETAMPES
Tél : 01 64 94 56 21
Email : sedre91@orange.fr